

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026\_49

MARCHE DE **MO** – ATTRIBUTION

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE  
ELEMENTAIRE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Vu** l'offre remise par le candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT,

**Considérant** que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT	Marguerite RIBSTEIN / STADIA	6 rue de Serbie 26000 VALENCE

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un marché de maîtrise d'œuvre, passé sous la forme de procédure adaptée, avec le groupement suivant :

Intitulé	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT	Marguerite RIBSTEIN / STADIA	6 rue de Serbie 26000 VALENCE

**Article 2 :** Précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE		
	Montant HT	Montant TTC
Etude préliminaire	2 800.00 €	3 360.00 €
Avant-projet	4 550.00 €	5 460.00 €
PRO	5 600.00 €	6 720.00 €

AMT (ACT)	1 050.00 €	1 260.00 €
VISA	1 400.00 €	1 680.00 €
DET	8 050.00 €	9 660.00 €
AOR	1 050.00 €	1 260.00 €
<b>Montant total</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>29 400.00 €</b>

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 23 avril 2026,

Le Maire,

  
Dominique MOMBARD